

Le Bureau communautaire s'est réuni le 26/08/2021, sur convocation du Président envoyée le 20 août 2021.

Présents(es) : F. Chartreux, A. Harmand, L. Guyot, C. Sauvage, JP Couteau, P. Monaldeschi, J. Bocanegra, E. Payeur, O. Heyob, R. Sillaire, R. Arnould, M. Gueguen, X. Colin, E. Poirson

Excuses : D. Picard, JL Claudon, JL Starosse

BU2021-27 FINANCES (7.10) – DEGREVEMENTS FACTURES D'EAU POTABLE

VU le code de la santé publique,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-12 et suivants relatifs aux règlements et tarification des services eau et assainissement,

VU la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit n°2011-525 du 17 mai 2011 dite loi «Warsmann» relative à l'écèlement des factures d'eau pour les abonnés victimes de fuites sur leurs installations privées

VU la délibération n°2019-06-37 du 5 décembre 2019, approuvant la rédaction du règlement du service d'eau potable

VU l'article 37 du règlement du service d'eau potable

VU la délibération n° 2020-04-23 du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau de l'exécutif en matière de dégrèvement de facture d'eau et d'assainissement pour des cas intervenant hors règlement de service

La présente délibération concerne les demandes de dégrèvement ne rentrant pas dans les conditions d'application de la loi Warsmann.

Lors de la réunion du 24 juin 2021 le conseil d'exploitation du service de l'eau et de l'assainissement a donné un avis favorable concernant la demande suivante :

NOM – Prénom (Commune)	Période concernée	Volume dégrèvé en eau	Volume dégrèvé assainissement	Montant dégrèvé (HT)	Montant dégrèvé (TTC)	Circonstances
TOUL HABITAT	03/12/2020 au 30/04/2021	0	3 276	5 725,14	6 297,65	Fuite sur canalisation privée enterrée

En conséquence, le Bureau est invité à :

- **Autoriser Monsieur le Président à accorder la demande de dégrèvement précitée**

Délibération adoptée à l'unanimité.